

Séance de la Commission Permanente du lundi 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Claude DUCHÉM, Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. MOALLIC, M. Gilbert THULEAU,

Absents excusés : Mme Françoise BAUDE, Mme Isabelle CHATEAU,

Date des convocations 21 février 2024

Membres en exercice : 8
Pour : 6

Membres présents : 6
Contre : 0

Nombre de votants : 6
Abstention : 0

N° 24-056 bis

OBJET : SECOURS CENTRE DE LOISIRS

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

LA COMMISSION PERMANENTE
DÉCIDE

D'accorder un secours financier, à 1 famille, soit 3 enfants, pour le règlement de frais de séjour au Centre Socio Culturel, pour les vacances de pâques 2024, pour un montant global de 150 €.

La somme sera versée directement à – CSC Marne Yeuse-66 boulevard de la Marne-17200 ROYAN.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 11/04/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 11/04/2024
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES



Fait à ROYAN, le 27 mars 2024

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan

Patrick MARENCO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240327-DEL-24-056-bis-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024